

Mairie de SÉNOUILLAC  
7 Avenue des Vignes - 81600 SÉNOUILLAC  
Tel : 05.63.41.71.98 - email : accueilmairie@senouillac.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 045/2023

### Le Maire de la commune de SÉNOUILLAC

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- **Vu** le Code de la route, et notamment les articles R. 44 et R. 225.
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, "signalisation temporaire", approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les art. 128 et 133 de ladite instruction.
- **Considérant** la demande de l'Entreprise BOUAT Couverture 1 rte de Tessonieres 81600 RIVIERES pour réalisation de travaux de réfection de toitures pour le compte de M Reinbold Max à Mauriac, Commune de Senouillac

### ARRETE

**Art. 1°** : Le stationnement sera interdit sur l'espace défini comme suite : Depuis l'ormeau côté église jusqu'à l'ormeau côté façade du 17 place de Mauriac. Il sera également interdit à toutes personnes extérieures au chantier de pénétrer dans le dit périmètre. L'accès sera autorisé au riverains. L'arrêté prends effet du 20 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus.

**Art. 2°** : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires convenablement apposés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Cette signalisation sera mise en place sous la responsabilité et par les propres moyens de l'Entreprise BOUAT Couverture qui prendra en outre toutes dispositions de nature à assurer le respect des règles de sécurité.

**Art. 3°** : Une copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre du chantier.

**Art. 4°** : - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn.  
- La DDT.  
- La Poste de Gaillac.  
- Service Environnement de la communauté d'agglo Gaillac Graulhet.  
- Le SDIS.  
- L'Entreprise BOUAT Couverture  
- Monsieur le Maire de Senouillac.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Senouillac**, le 20 juin 2023

**Le Maire, FERRET Bernard**

